

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Votre inscription implique l'acceptation du règlement suivant :

1. Le vide grenier est ouvert aux particuliers. La vente par les enfants est autorisée sous responsabilité parentale.
2. Cette manifestation aura lieu de 08h00 à 17h00.
3. Les emplacements sont vendus par lot de 2 mètres. Le montant de la participation s'élève à 2€ le mètre soit un total de 4€ pour 2 mètres. Pas de vente de demi mètre linéaire.
4. La sous-préfecture nous informe que chaque exposant ne doit pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année (attestation sur l'honneur à remplir et signer).
5. Les places non occupées après 08h30 ne seront plus réservées et éventuellement attribuées à d'autres exposants. En aucun cas la participation ne sera remboursée.
6. Les objets restent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de fort vent, l'association n'est pas responsable des dégâts commis par celui-ci.
7. Les exposants devront respecter les règles en vigueur sur la commune, les consignes des organisateurs et laisser leur emplacement propre après leur départ (déchets ramassés et jetés dans les conteneurs adéquats = tri sélectif).
8. Interdiction de vendre des produits professionnels neufs, des véhicules motorisés hormis sur photo, des animaux, de l'alcool et des denrées alimentaires.
9. Pas de stationnement des véhicules devant l'école et sur la cours. Interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école, des emplacements seront prévus à l'entrée.
10. Les tables et chaises ne sont pas fournis.
11. En cas de mauvais temps, l'organisation se donne le droit d'annuler l'évènement. Dans ce cas, une date sera mise en place afin de rembourser les exposants.

Nom/Prénom : Nbre de mètre(s) linéaire(s) :

Tél. : Mail :

Date et Signature précédée de la mention "lu et approuvée"

.....
Attestation à remplir

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008,

Vu les articles L310-2 et R310-8 du Code de Commerce,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage

Les particuliers doivent attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile conformément au modèle suivant.

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

né(e) le à

domicilié(e)

..... (adresse complète)

déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers.

Fait à, le

Signature

.....